

FB6406

EXPEDITION

Greffé du Tribunal de Commerce de Paris
1 29 Avril 2003
N° DE DÉPOT

25 Avril 2003
DEPOT DE PIECES

S.A.R.L. "PLASMANS"

L'an DEUX MILLE TROIS ,

Le Vingt Huit Avril.

A Walincourt-Selvigny, au Bureau annexe de la Société Civile Professionnelle ci-après dénommée.

Maître Bernard PARENT, Notaire Associé Soussigné, Membre de la Société Civile "Bernard PARENT, François-Xavier DEROUVROY, Bruno SAUVAGE, notaires associés", Société Civile Professionnelle titulaire d'un Office Notarial ayant son siège à CAUDRY (Nord) 127, Rue de Valenciennes.

A reçu le présent acte de dépôt de pièces,

A la requête de :

Mademoiselle Claire BRACQ, Clerc de Notaire, demeurant à WALINCOURT-SELVIGNY (Nord)

Laquelle a, par ces présentes, déposé au Notaire associé soussigné et l'a requis de mettre au rang de ses minutes, à la date de ce jour, en vue de l'accomplissement des formalités d'inscription modificative au Registre du commerce et des Sociétés, un procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire en date du Vingt Huit Avril Deux Mille Trois, des associés de la S.A.R.L. PLASMANS, Société à Responsabilité Limitée au Capital de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE QUATRE EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (15.244,90 €) ayant son siège social à PARIS (Sixième Arrondissement) 155, Boulevard du Montparnasse, immatriculée au Registre du Commerce et des sociétés de PARIS sous le numéro B 344 861 133 aux termes duquel il a été, savoir :

- décidé d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (85.344,00 €) par création de Huit Cent (800) Parts Sociales nouvelles de 15,24 €uros chacune numérotées de 1001 à 1800 à libérer intégralement en numéraire à la souscription.

- constaté que l'intégralité des 800 Parts nouvelles se sont trouvées souscrites par Monsieur Bertrand PLASMANS par versement d'une somme en espèces de 85.344,00 €uros.

- décidé, suite à l'augmentation de capital, d'arrondir la valeur nominale des parts à l'euro immédiatement inférieur soit Quinze Euros (15,00 €).

Par suite de procéder à une réduction du capital social de 436,90 €uros pour le ramener à VINGT SEPT MILLE EUROS (27.000,00 €) et de porter cette somme au passif du bilan à un poste de réserves.

- décidé de réduire le capital social de la somme de Vingt Sept Mille Quatre Cent Trente Six Euros et Quatre Vingt Dix Cents (27.436,90 €) à VINGT SEPT MILLE EUROS (27.000,00 €) divisé en Mille Huit Cent (1.800) Parts Sociales de 15 €uros chacune.

- décidé de nommer en qualité de cogérant de la société pour une durée non limitée, avec Monsieur Eric PLASMANS, gérant actuel :

Monsieur Bertrand PLASMANS, demeurant à PARIS (Septième arrondissement)
14, Rue Pierre Leroux.

- décidé de modifier l'article 9 des statuts.

Demeureront ci-joints et annexés après mention :

- Le rapport de la gérance en date du 14 Février 2003, présentée à l'assemblée générale extraordinaire des associés du 28 Avril 2003,

- Le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés en date du 28 Avril 2003,

- Le certificat de dépôt par Monsieur Bertrand PLASMANS de la somme de 85.344,00 € établi par Maître Bernard PARENT, Notaire associé soussigné.

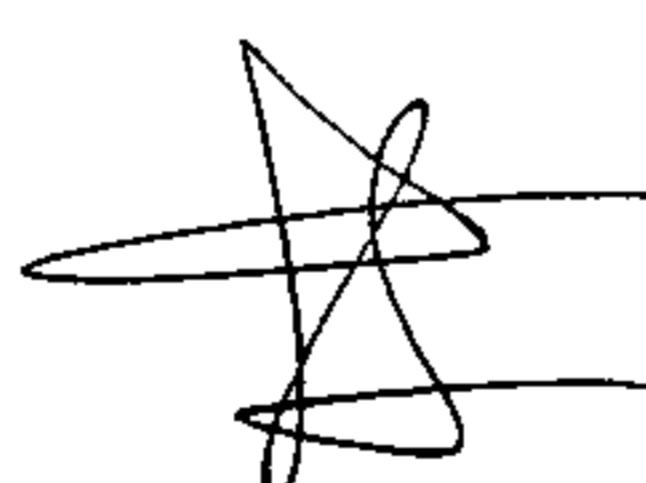
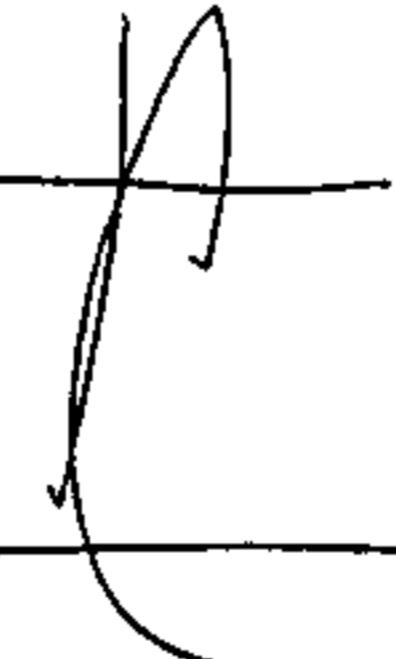
DONT ACTE rédigé sur deux Pages

Fait et passé aux lieu et date sus-indiqués.

Le présent acte contient:

- mots nuls : *sans*
- chiffres nuls: *sans*
- lignes rayées nulles : *sans*
- barres dans blancs : *sans*
- renvois : *sans*

Et lecture faite, les parties ont signé avec le notaire.

Première annexe

S.A.R.L. PLASMANS
CAPITAL SOCIAL 15.244,90 €
PARIS (Sixième Arrondissement) Boulevard du Montparnasse numéro 155
R.C.S. de PARIS N°B 344 861 133

Rapport de la gérance
présentée à l'assemblée générale extraordinaire
du QUATRE MARS 2003
du VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE TROIS

Madame,
Messieurs,

Nous vous avons convoqué en assemblée générale extraordinaire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Augmentation du capital social à souscrire en numéraire.
- Arrondi du capital social en euros.
- Nomination d'un cogérant.

Nous reprenons ci-après, successivement, les différentes informations telles que prévues par la réglementation :

Sur l'augmentation de capital :

L'augmentation de capital que nous vous proposons permettra de porter celui-ci de QUINZE MILLE DEUX CENT QUARANTE-QUATRE EUROS ET QUATRE-VINGT-DIX CENTS à VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (27.436,90 €) par la création de HUIT CENT (800) parts nouvelles.

Nous vous proposons cette augmentation selon les modalités ci-après :

Les modalités en sont les suivantes :

Souscription des parts nouvelles réservées, savoir :

- à Monsieur Bertrand PLASMANS, demeurant à PARIS (Septième arrondissement) 14, Rue Pierre Leroux à concurrence des Huit Cent (800) parts

21

Emission des parts avec une prime d'apport d'un montant de SOIXANTE TREIZE MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS (73.152,00 €).

La détermination de cette prime d'apport a été établie compte tenu de la valeur de la société.

Libération intégrale à la souscription par versement d'espèces.

Sous cette réserve, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises, comme elles, à toutes les dispositions des statuts.

Sur l'arrondi du capital social en euros :

Suite à l'augmentation du capital social sus-énoncé, il est constaté que l'expression en euros du capital social ressortirait à VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (27.436,90€) divisé en Mille Huit Cent (1.800) Parts Sociales de Quinze Euros et Vingt Quatre Cents (15,24€) chacune.

En conséquence il vous est proposé d'arrondir la valeur nominale des parts à l'euro immédiatement inférieur soit QUINZE EUROS (15,00 €).

Par suite, il vous est proposé de procéder à une réduction du capital social de QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (436,90€) pour le ramener à VINGT SEPT MILLE EUROS (27.000,00 €) et de porter cette somme au passif du bilan à un poste de réserves.

En conséquence, il vous est proposé de réduire le capital social de la somme de VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (27.436,90 €) à VINGT SEPT EUROS (27.000,00 €) divisé en Mille Huit Cent (1.800) Parts Sociales de Quinze (15) Euros chacune.

Sur la nomination d'un cogérant :

Il vous est proposé de nommer en qualité de cogérant de la société pour une durée non limitée, avec Monsieur Eric PLASMANS, gérant actuel :

Monsieur Bertrand PLASMANS, demeurant à PARIS (Septième arrondissement)
14, Rue Pierre Leroux.

Nous vous demandons d'approuver les résolutions qui vous seront proposées.

Y

Bien entendu, nous nous tenons à votre disposition pour vous donner tous renseignements dont vous pourriez avoir besoin concernant ces opérations.

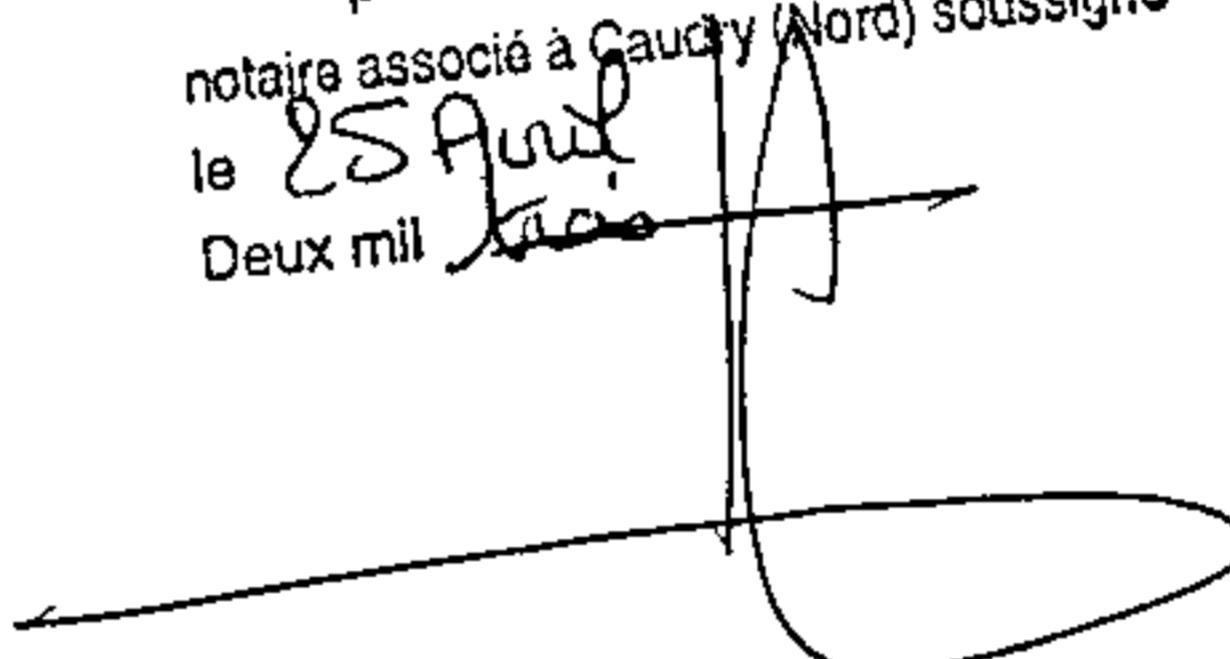
Fait à Paris

Le 14 Février 2003

La gérance.



Annexé à la minute d'un acte reçu
par M^e Bernard PARENT
notaire associé à Gaudy (Nord) soussigné
le 25 Avril
Deux mil ~~treize~~



S.A.R.L. PLASMANS
CAPITAL SOCIAL : 15.244,90 €
PARIS (Sixième Arrondissement) Boulevard du Montparnasse numéro 155
R.C.S. de PARIS N°B 344 861 133

Procès-verbal
de l'assemblée générale extraordinaire
en date du Quatre Mars 2003
en date du VINGT HUIT AVRIL DEUX MILLE TROIS

L'AN DEUX MILLE TROIS

Le Quatre Mars Vingt Huit Avril

A 14 Heures

Les associés se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à PARIS, au siège social sur convocation de la gérance.

La feuille de présence, dûment signée, permet de constater la présence ou la représentation des associés suivants :

Mr Marcel PLASMANS propriétaire de 30 Parts

Mme Monique LECERF propriétaire de 30 Parts

Mr Eric PLASMANS propriétaire de 310 Parts

Mr Lionel PLASMANS propriétaire de 310 Parts

Mr Bertrand PLASMANS propriétaire de 320 Parts

Total des parts représentées : Mille Parts, ci 1.000 Parts

Soit Cinq associés détenant 1.000 parts sociales sur les 1.000 parts sociales émises par la société.

En conséquence les associés peuvent valablement exprimer leur vote.

ml ml ml ml ml

L'assemblée est présidée par Monsieur Eric PLASMANS, gérant.

Le président dépose sur le bureau de l'assemblée et met à la disposition des associés :

- Le rapport de la gérance.
- Le texte des résolutions proposées.
- Les statuts.

Lecture est donnée de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1°) Augmentation du capital de la société à concurrence d'une somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (85.344,00 €) par émission de Huit Cent (800) parts sociales nouvelles de 15,24 €uros chacune, émises au pair et à libérer intégralement par apport de numéraire.

2°) Arrondi du capital en euros aboutissant à un capital social de Vingt Sept Mille Euros (27.000,00 €).

3°) Nomination d'un cogérant.

4°) Modification corrélatrice des statuts.

5°) Pouvoirs.

Le président déclare à l'assemblée qui lui en donne acte que :

- Les associés ont pu exercer au siège social le droit de communication qui leur est reconnu par les textes ;

Le Président donne la parole aux membres de l'assemblée, aucune observation n'étant formulée, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour :

WL *ML* *N*
q *PP.*

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale,

Sur proposition de la gérance, contenue dans son rapport,

Décide d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (85.344,00 €) par création de HUIT CENT (800) Parts Sociales nouvelles de 15,24 €uros chacune numérotées de 1001 à 1800, et à libérer intégralement en numéraire à la souscription.

Ces parts seront créées avec jouissance immédiate.

Sous cette réserve, elles seront complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

La différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale des titres qui la rémunèrent, soit la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS (73.152,00 €) sera affectée à un compte "PRIME D'APPORT".

Les titres anciens et les titres nouveaux auront les mêmes droits sur cette prime d'apport.

L'Assemblée générale précise que la détermination de cette "prime d'apport" a été établie compte tenu de la valeur de la société.

Les associés déclarent avoir été mis en mesure de vérifier cet état et reconnaissent cela comme exacte s'engageant irrévocablement à ne jamais le remettre en cause

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale constate :

Que l'intégralité des Huit Cent (800) Parts Sociales nouvelles se trouve dès à présent souscrite par Monsieur Bertrand PLASMANS, associé, ici présent, qui déclare qu'il a libéré le montant de sa souscription par versement d'une somme en espèces de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (85.344,00 €).

Il déclare accepter la valorisation de la société telle qu'elle ressort de cette augmentation de capital et s'engage irrévocablement à ne jamais la contester.

La somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE

QUATRE EUROS (85.344,00 €) versée en numéraire, a été déposée le Vingt Huit Avril —— Deux Mille Trois, en l'étude de la Société Civile Professionnelle "Bernard PARENT, François-Xavier DEROUVROY, Bruno SAUVAGE, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à CAUDRY (Nord) 127, Rue de Valenciennes.

Ladite somme versée en un compte intitulé "Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par Maître Bernard PARENT, Notaire associé à CAUDRY (Nord) joint à la présente assemblée.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée lors de la première résolution se trouve intégralement souscrite, que les parts nouvelles numérotées de 1001 à 1800 sont entièrement libérées et attribuées au souscripteur, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

La conversion du capital social en euros est automatique depuis le Premier Janvier Deux Mille Deux, date à laquelle le franc a disparu.

Le capital social de la S.A.R.L. PLASMANS n'abouti pas à un chiffre rond.

Suite à l'augmentation du capital social ci-dessus constaté, le capital social ressort à VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (27.436,90€) divisé en Mille Huit Cent (1.800) Parts Sociales de Quinze Euros et Vingt Quatre Cents (15,24€) chacune.

En conséquence l'assemblée générale décide d'arrondir la valeur nominale des parts à l'euro immédiatement inférieur soit QUINZE EUROS (15,00 €).

Par suite, l'assemblée générale décide de procéder à une réduction du capital social de QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (436,90€) pour le ramener à VINGT SEPT MILLE EUROS (27.000,00 €) et de porter cette somme au passif du bilan à un poste de réserves.

En conséquence, l'assemblée générale décide de réduire le capital social de la somme de VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (27.436,90 €) à VINGT SEPT EUROS (27.000,00 €) divisé en Mille Huit Cent (1.800) Parts Sociales de Quinze (15) Euros chacune.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de nommer en qualité de cogérant de la société

pour une durée non limitée, avec Monsieur Eric PLASMANS, gérant actuel :

Monsieur Bertrand PLASMANS, demeurant à PARIS (Septième arrondissement) 14, Rue Pierre Leroux, né à Neuilly sur Seine (Hauts de Seine) le 18 Janvier 1961, célibataire majeur.

Monsieur Bertrand PLASMANS aura les mêmes pouvoirs que Monsieur Eric PLASMANS, gérant actuel.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME RESOLUTION

Comme conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale décide de modifier l'article 9 des statuts ainsi qu'il suit :

Article 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SEPT MILLE EUROS (27.000,00€).

Il est divisé en MILLE HUIT CENT (1.800) Parts égales de Quinze (15) €uros chacune, numérotées de 1 à 1800.

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont intégralement libérées. Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

1°) Monsieur Marcel PLASMANS à concurrence de Trente Parts numérotées de 1 à 30, ci 30 Parts

2°) Madame Monique PLASMANS-LECERF à concurrence de Trente Parts numérotées de 31 à 60, ci 30 Parts

3°) Monsieur Eric PLASMANS à concurrence de Trois Cent Dix Parts numérotées de 61 à 370, ci 310 Parts

4°) Monsieur Bertrand PLASMANS à concurrence de Mille Cent Vingt Parts numérotées de 371 à 690 et de 1001 à 1800, ci 1.120 Parts

5°) Monsieur Lionel PLASMANS à concurrence de Trois Cent Dix Parts numérotées de 691 à 1000, ci 310 Parts

Total égal au nombre de parts composant le capital social :
Mille Huit Cent Parts, ci 1.800 Parts

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIÈME RESOLUTION

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au gérant pour assurer l'exécution de leurs décisions comme à tout porteur d'un procès-verbal de leurs délibérations de ce jour à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité légales et autres qu'il y aura lieu.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, lecture faite, a été signé par le gérant et les associés.

W.
J. P. W.

et

B.

W. Plante

Hannan

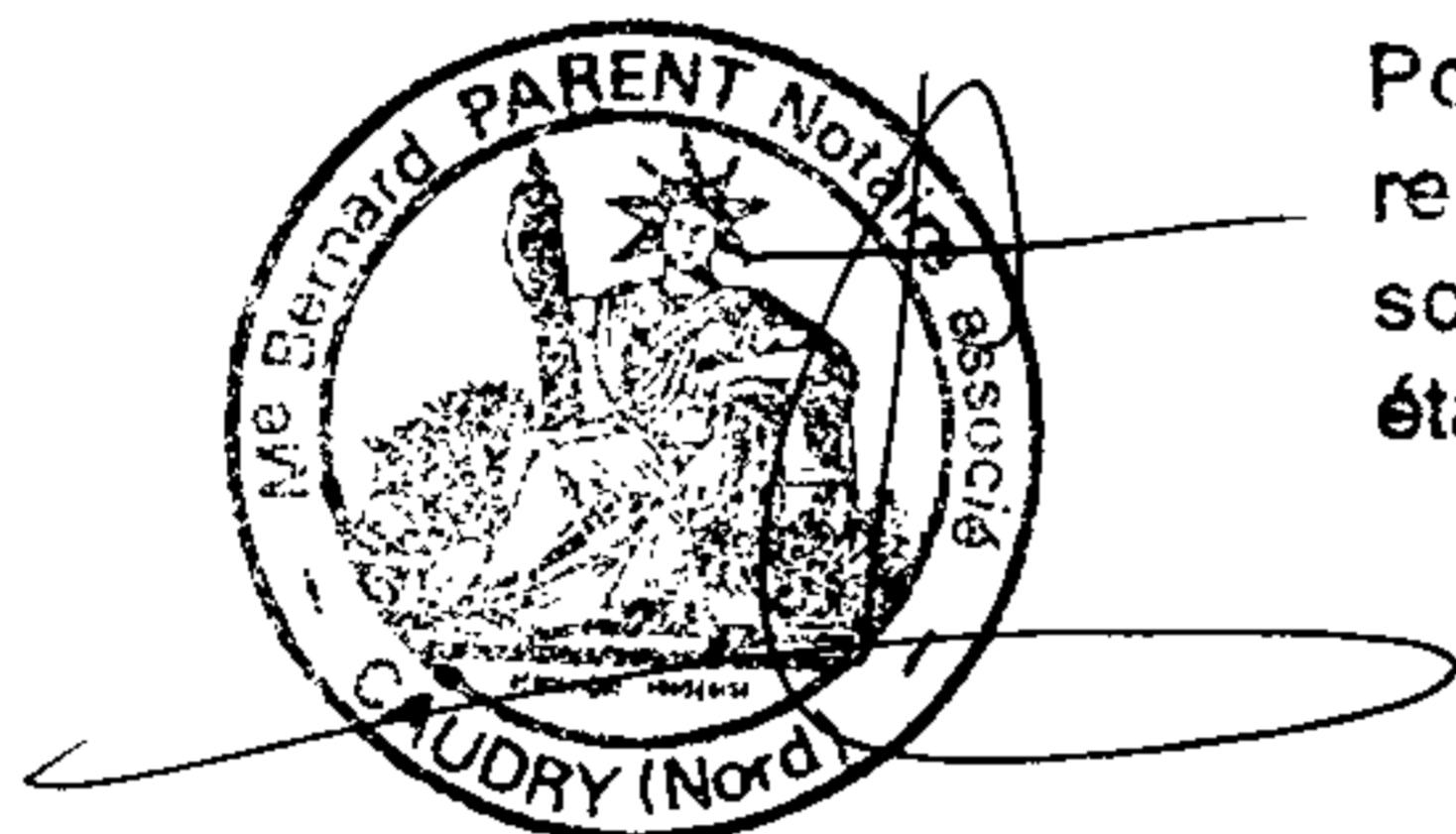
Stewart

J. Parent

Annexé à la minute d'un acte reçu
par M^e Bernard PARENT
notaire associé à Caudry (Nord) soussigné
le 25 Avril
Deux mil . trois

Annexé à la minute d'un acte reçu par Me Bernard PARENT, notaire associé à Caudry (Nord) soussigné le 25 Avril 803.

Signé :B. PARENT



Pour copie authentique, réalisée par reprographie, délivrée par le notaire soussigné et certifiée par lui comme étant la reproduction exacte de l'original.

S.A.R.L. PLASMANS
capital : 27.000 €uros
Siège Social : 155 Boulevard du Montparnasse
75006 PARIS
RCS PARIS : B 344 861 133

-:-:-:-:-:-:-

STATUTS

Mis à jour au 28 Avril 2003

-:-:-:-:-:-:-

ASSOCIES

1ent/- Monsieur **PLASMANS** Marcel Robert Alfred, exploitant agricole, et Madame **LECERF** Monique Marie Thérèse, Sans profession, son épouse, demeurant ensemble à **VILLERON** (Val d'Oise) Place de l'Eglise.

Nés, savoir : Monsieur **PLASMANS** à **CHENNEVIERES LES LOUVRES** (Val d'Oise) le Trente et un Janvier Mil neuf cent trente et Madame **PLASMANS** à **VILLERON** (Val d'Oise) le Seize Mai Mil neuf cent trente six.

Monsieur et Madame **PLASMANS-LECERF** mariés à la Mairie de **VILLERON** (Val d'Oise) le Trois Juin Mil neuf cent cinquante huit, sous le régime de la Communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître **COUTURIER**, Notaire à **PARIS** le Trois Juin Mil neuf cent cinquante huit, lequel régime n'a subi aucune modification.

2ent/- Monsieur **PLASMANS** Eric Jean Robert, exploitant agricole, demeurant à **CHENNEVIERES LES LOUVRES** (Val d'Oise) Ferme de la Vallée.

Né à **NEUILLY SUR SEINE** (Hauts de Seine) le Quatorze Juillet Mil neuf cent cinquante neuf.

Epoux en premières et uniques noces de Madame de **PERTHUIS** Priscilla Marie Gabrielle.

Monsieur et Madame **PLASMANS-de PERTHUIS** mariés à la Mairie de **AMBUTRIX** (Ain) le Vingt Huit Août Mil neuf cent quatre vingt treize, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître **FIXOIS**, Notaire à **LOUVRES** (Val d'Oise) le Seize Juillet Mil neuf cent quatre vingt treize, lequel régime n'a subi aucune modification.

3ent/- Monsieur **PLASMANS** Bertrand Christophe Marc, Hôtelier, demeurant à

PARIS (Septième Arrondissement) Rue Pierre Leroux numéro 14.

Célibataire majeur, né à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le Dix Huit Janvier Mil neuf cent soixante et un.

4ent/- Et Monsieur **PLASMANS** Lionel Robert Francis, exploitant agricole, demeurant à VILLERON (Val d'Oise) Ferme de Vollerand.

Né à NEUILLY SUR SEINE (Hauts de Seine) le Vingt Trois Août Mil neuf cent soixante trois.

Epoux en premières et uniques noces de Madame **GERARD** Delphine Marie Constance.

Monsieur et Madame **PLASMANS-GERARD** mariés à la Mairie de CHENNEVIERES LES LOUVRES (Val d'Oise) le Cinq Juin Mil neuf cent quatre vingt dix neuf, sous le régime de la Séparation de biens, aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître **FIXOIS**, Notaire à LOUVRES (Val d'Oise) le Vingt Neuf Mai Mil neuf cent quatre vingt dix neuf, lequel régime n'a subi aucune modification.

Ont établi ainsi qu'il suit les statuts de la Société à Responsabilité Limitée devant exister entre et toute autre personne qui vient ultérieurement à acquérir la qualité d'associé.

TITRE I

FORME-OBJET-DENOMINATION SOCIALE SIEGE SOCIAL - DUREE - EXERCICE SOCIAL

Article 1 - Forme

Il est formé entre les propriétaires des parts sociales ci-après créées et de celles qui pourraient l'être ultérieurement, une Société à Responsabilité Limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par la loi n° 66-537 du 24 Juillet 1966 et par les présents statuts.

Article 2 : Objet

La société a pour objet :

La prise de participation, le rachat, la création, l'exploitation de tout fonds de commerce ou société dans l'hôtellerie, la restauration, le tourisme ainsi que le rachat, l'exploitation de tout lieu permettant l'organisation de congrès, séminaires.

Et plus généralement, toutes opérations de quelque nature qu'elles soient, juridiques, économiques et financières, civiles et commerciales, se rattachant à l'objet sus-indiqué ou à tous autres objets similaires ou connexes, de nature à favoriser directement ou indirectement, le but poursuivi par la société, son extension ou son développement.

Article 3 - Dénomination sociale

La société a pour dénomination sociale :

S A R L PLASMANS

Article 4 - Siège social

Le siège social est fixé à :

155, Boulevard du Montparnasse 75006 PARIS

Il pourra être transféré en tout autre lieu de la même ville par simple décision de la gérance et en tout autre endroit par décision extraordinaire des associés.

Article 5 - Durée

La durée de la société est fixé à 99 années, à compter de la date d'immatriculation de la société au Registre du commerce et des sociétés sauf cas de dissolution anticipée et de prorogation prévus aux présents statuts.

Article 6 - Exercice social

L'exercice social a une durée de douze mois. Il commence le 1er Février pour se terminer le 31 Janvier.

TITRE II

APPORTS - CAPITAL SOCIAL

Article 7 - Déclaration sur les éventuels apports de biens communs

Article 1832-2 du Code Civil (loi n°82-96 du 10 Juillet 1982).

Un époux ne peut, sous la sanction prévue à l'article 1427 du Code Civil, employer des biens communs pour faire un apport à une société ou acquérir des parts sociales non négociables sans que son conjoint en ait été averti et sans qu'il en soit justifié dans l'acte.

La qualité d'associé est reconnue à celui des époux qui fait l'apport ou réalise l'acquisition.

La qualité d'associé est également reconnue pour la moitié des parts souscrites ou acquises au conjoint qui a notifié à la société son intention d'être personnellement associé.

Lorsqu'il notifie son intention lors de l'apport ou de l'acquisition ou l'agrément des associés vaut pour les deux époux.

Si cette notification est postérieure à l'apport ou à l'acquisition, les clauses d'agrément prévues à cet effet par les statuts sont opposables au conjoint ; lors de la délibération sur l'agrément, l'époux associé ne participe pas au vote et ses parts ne sont pas prises en compte pour le calcul du quorum et de la majorité.

Pour satisfaire aux dispositions de l'article 1832-2 du Code Civil, il est rappelé que les personnes ci-après désignées :

- ont été respectivement averties de l'apport effectué par leur conjoint commun en biens ;
- ont répondu à cet avertissement et notifié respectivement à la société leur intention :
 - soit d'être associé pour la moitié des parts souscrites par leur conjoint ;
 - soit de consentir expressément à la réalisation de l'apport sans être associé ; ainsi qu'en font foi les pièces justificatives annexées aux présents statuts.

Article 8 - Apports

Ient/- Lors de la constitution de la société en date du 10 Mai 1988 :

I- APPORTS EN NUMERAIRE

Il a été effectué des apports en numéraires, savoir :

- Par Monsieur Marcel PLASMANS une somme de TROIS MILLE FRANCS (3.000,00 F).
- Par Madame Monique LECERF, une somme de TROIS MILLE FRANCS (3.000,00F).
- Par Monsieur Eric PLASMANS, une somme de TRENTE ET UN MILLE FRANCS (31.000,00 F).
- Par Monsieur Bertrand PLASMANS, une somme de TRENTE DEUX MILLE FRANCS (32.000,00 F).
- Par Monsieur Lionel PLASMANS une somme de TRENTE ET UN MILLE FRANCS (31.000,00 F).

Soit au total une somme de CENT MILLE FRANCS (100.000,00 F).

Cette somme a été déposée par les associés, conformément à la loi, au crédit d'un compte ouvert au nom de la société en formation à la Banque CREDIT AGRICOLE, Agence de LOUVRES sous le numéro 93,98058905.

Le retrait de cette somme sera effectué par la gérance sur présentation du certificat du greffier attestant l'immatriculation de la société au registre du commerce et des sociétés.

II.-/ Augmentation de capital du 28 Avril 2003 :

Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire des associés en date du Vingt Huit Avril Deux Mille Trois, dont le procès-verbal a été déposé au rang des minutes de Maître Bernard PARENT, Notaire associé à CAUDRY (Nord) le Vingt Huit Avril Deux Mille Trois, il a été décidé :

- d'augmenter le capital social d'une somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (85.344,00 €) par création de HUIT CENT (800) Parts Sociales nouvelles de 15,24 €uros chacune numérotées de 1001 à 1800,

et à libérer intégralement en numéraire à la souscription.

Ces parts ont été créées avec jouissance immédiate.

Sous cette réserve, elles ont été complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions des statuts.

La différence entre la valeur d'apport et la valeur nominale des titres qui la rémunèrent, soit la somme de SOIXANTE TREIZE MILLE CENT CINQUANTE DEUX EUROS (73.152,00 €) a été affectée à un compte "PRIME D'APPORT".

Les titres anciens et les titres nouveaux ont les mêmes droits sur cette prime d'apport.

L'Assemblée générale a précisé que la détermination de cette "prime d'apport" a été établie compte tenu de la valeur de la société.

- L'Assemblée Générale a constaté :

Que l'intégralité des Huit Cent (800) Parts Sociales nouvelles s'est trouvé dès à présent souscrite par Monsieur Bertrand PLASMANS, associé, présent, qui a déclaré qu'il a libéré le montant de sa souscription par versement d'une somme en espèces de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (85.344,00 €).

Il a déclaré accepter la valorisation de la société telle qu'elle ressort de cette augmentation de capital et s'est engagé irrévocablement à ne jamais la contester.

La somme de QUATRE VINGT CINQ MILLE TROIS CENT QUARANTE QUATRE EUROS (85.344,00 €) versée en numéraire, a été déposée le Vingt Huit Avril Deux Mille Trois, en l'étude de la Société Civile Professionnelle "Bernard PARENT, François-Xavier DEROUVROY, Bruno SAUVAGE, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à CAUDRY (Nord) 127, Rue de Valenciennes.

Ladite somme versée en un compte intitulé "Augmentation de capital" ouvert au nom de la Société, ainsi qu'il résulte d'un certificat délivré par Maître Bernard PARENT, Notaire associé à CAUDRY (Nord) joint à l'assemblée.

Il résulte des constatations ci-dessus que l'augmentation de capital décidée lors de la première résolution s'est trouvée intégralement souscrite, que les parts nouvelles numérotées de 1001 à 1800 ont été entièrement libérées et attribuées au souscripteur, que les fonds correspondants ont été déposés dans les conditions légales.

La conversion du capital social en euros est automatique depuis le Premier Janvier Deux Mille Deux, date à laquelle le franc a disparu.

- Le capital social de la S.A.R.L. PLASMANS n'abouti pas à un chiffre rond.

- Suite à l'augmentation du capital social ci-dessus constaté, le capital social ressortait à VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTE SIX EUROS ET QUATRE

VINGT DIX CENTS (27.436,90€) divisé en Mille Huit Cent (1.800) Parts Sociales de Quinze Euros et Vingt Quatre Cents (15,24€) chacune.

En conséquence l'assemblée générale a décidé d'arrondir la valeur nominale des parts à l'euro immédiatement inférieur soit QUINZE EUROS (15,00 €).

Par suite, l'assemblée générale a décidé de procéder à une réduction du capital social de QUATRE CENT TRENTÉ SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (436,90€) pour le ramener à VINGT SEPT MILLE EUROS (27.000,00 €) et de porter cette somme au passif du bilan à un poste de réserves.

En conséquence, l'assemblée générale a décidé de réduire le capital social de la somme de VINGT SEPT MILLE QUATRE CENT TRENTÉ SIX EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTS (27.436,90 €) à **NINGT SEPT MILLE EUROS (27.000,00 €)** divisé en Mille Huit Cent (1.800) Parts Sociales de Quinze (15) Euros chacune.

Article 9 - Capital social

Le capital social est fixé à la somme de VINGT SEPT MILLE EUROS (27.000,00€).

Il est divisé en MILLE HUIT CENT (1.800) Parts égales de Quinze (15) €uros chacune, numérotées de 1 à 1800.

Ces parts souscrites en totalité par les associés sont intégralement libérées. Elles sont attribuées aux associés en proportion de leurs apports respectifs de la manière suivante :

1°) Monsieur Marcel PLASMANS à concurrence de Trente Parts numérotées de 1 à 30, ci	30 Parts
2°) Madame Monique PLASMANS-LECERF à concurrence de Trente Parts numérotées de 31 à 60, ci	30 Parts
3°) Monsieur Eric PLASMANS à concurrence de Trois Cent Dix Parts numérotées de 61 à 370, ci	310 Parts
4°) Monsieur Bertrand PLASMANS à concurrence de Mille Cent Vingt Parts numérotées de 371 à 690 et de 1001 à 1800, ci	1.120 Parts
5°) Monsieur Lionel PLASMANS à concurrence de Trois Cent Dix Parts numérotées de 691 à 1000, ci	310 Parts
Total égal au nombre de parts composant le capital social : Mille Huit Cent Parts, ci	1.800 Parts

Article 10 - Modifications du capital social

La collectivité des associés, par décision extraordinaire, peut apporter toutes les modifications admises par la loi et l'usage au capital social et à sa division en parts sociales, en respectant les prescriptions des articles 61 à 63 de la loi du 24 Juillet 1966.

Toutefois, la réduction du capital social à un montant inférieur au minimum légal ne peut être décidée que conformément aux stipulations de l'article 35 de la loi du 24 Juillet 1966.

Lors de toute augmentation ou réduction du capital social, comme dans le cas de division ou de regroupement des parts sociales, les associés doivent le cas échéant, faire leur affaire personnelle de toute acquisition ou cession de parts ou droits nécessaires pour supprimer les rompus et permettre ainsi l'attribution ou l'échange au profit de chacun d'eux d'un nombre entier de parts nouvelles.

TITRE II

PARTS SOCIALES - CESSION DE PARTS

Article 11 - Souscription et représentation de parts sociales

1 - PARTS DE CAPITAL

Les parts sociales sont souscrites en totalité par les associés et intégralement libérées, qu'elles représentent les apports en nature ou en numéraire et contribuent exclusivement à la formation du capital social.

Les parts sociales de capital ne sont pas négociables. Leur propriété résulte seulement des statuts de la société, des actes qui les modifient, des cessions et mutations ultérieures, le tout régulièrement consenti, constaté et publié conformément à la loi.

II - PARTS D'INDUSTRIE

Lorsque les conditions légales sont réunies, la société peut exceptionnellement émettre des parts sociales sans valeur nominale en rémunération des apports en industrie qui lui sont faits. Ces parts hors capital social sont dites "parts sociales d'industrie". Attribuées à titre strictement personnel, elles sont incessibles et sont annulées en cas de décès comme en cas de cessation définitive des prestations dues par le titulaire, intervenant pour quelque cause que ce soit.

Article 12 - Indivisibilité des parts sociales

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société. A cet égard les indivisions successives sont considérées comme un seul associé quel que soit le nombre de parts possédées par cette indivision. Dans les diverses manifestations de la vie sociale, les propriétaires indivis de parts sociales sont représentés par le mandataire unique visé à l'article 13 paragraphe III des présents statuts.